

**NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION
PERMETTANT L'ACCÈS A LA SÉLECTION
À LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME
D'ÉTAT D'INFIRMIÈR(E)
DU REGROUPEMENT UNIVERSITAIRE
DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE**

SÉLECTION POUR L'ADMISSION A LA FORMATION D'INFIRMIER

Organisée par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Pamiers pour une rentrée universitaire
le lundi 05 septembre 2022

Adresse :

Institut de Formation en Soins Infirmiers
du CHI des Vallées de l'Ariège
10 Rue Saint Vincent
09100 PAMIERS

Pour nous contacter :

☎ : 05.61.60.90.96
courriel : ifsi@chi-val-ariege.fr

Site internet : <https://www.chiva-ariege.fr> puis rubrique Formation Recherche

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL	2
1.1. ADMISSION DES CANDIDATS	2
1.2. CAPACITÉS D'ACCUEIL DE PAMIERIS	2
1.2.1. <i>Pour les candidats relevant de l'inscription via la procédure Parcoursup</i>	2
1.2.2. <i>Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue</i>	2
1.3. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE	2
1.4. RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES	3
1.5. TRADUCTION DES DIPLÔMES ÉTRANGERS.....	3
1.6. ATTESTATION D'ÉTUDES EN LANGUE FRANCAISE.....	3
1.7. CADRE RÈGLEMENTAIRE DE VACCINATION DES ÉTUDIANTS	3
2. CALENDRIERS DE LA SESSION 2022	4
2.1. ÉTAPES PRINCIPALES DE LA SESSION PARCOURSUP 2022.....	4
2.2. CALENDRIER D'INSCRIPTION ET DES RESULTATS DES CANDIDATS FPC	4
2.3. HYPOTHESE D'ÉVOLUTION DU CALENDRIER D'INSCRIPTION SOUS RESERVE DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION SANITAIRE ..	5
3. RÉSULTATS	6
3.1. RÉSULTATS SUR PARCOURSUP.....	6
3.2. CALENDRIER DES RÉSULTATS FPC (HORS PROCEDURE PARCOURSUP)	6
4. INSCRIPTION DES CANDIDATS PAR LA PLATEFORME PARCOURSUP	7
5. CALENDRIER PARCOURSUP 2022 EN TROIS ETAPES	8
6. INSCRIPTION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	11
6.1. MODALITÉS DE SÉLECTION (FPC)	11
6.1.1. <i>Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat</i>	12
6.1.2. <i>Une épreuve écrite</i>	12
6.1.3. <i>Chaque candidat bénéficie de trois choix d'instituts</i>	13
6.2. HYPOTHESE DE MODALITES DE SELECTION (FPC) EN PERIODE COVID	12
6.2.1. <i>Un dossier portant sur l'expérience professionnelle du candidat</i>	12
6.2.2. <i>Chaque candidat formule trois vœux de positionnement</i>	12
6.2.3. <i>Liste des Instituts de Formation de l'Académie Toulouse en Occitanie Ouest</i>	13
6.2.4. <i>Étapes pour les inscriptions</i>	14
6.3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION (FPC)	14
6.3.1. <i>Pièces à joindre au dossier d'inscription</i>	14
7. CANDIDATS TITULAIRES D'UNE AUTORISATION PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MÉDECIN OU DE MAÏEUTICIEN EN FRANCE OU A L'ÉTRANGER ET LES PERSONNES TITULAIRES DU DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MÉDICALES	16
7.1. MODALITÉS D'ADMISSION	16
7.2. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION	16
8. INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION	17
8.1. FORMALITÉS D'INSCRIPTION	17
8.2. CONDITIONS MÉDICALES OBLIGATOIRES	17
8.3. FRAIS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE.....	17
8.4. FRAIS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION	17
8.5. AIDES FINANCIÈRES.....	17
8.6. ORGANISATION DES STAGES.....	17
8.7. HÉBERGEMENT	18
8.8. DURÉE DE VALIDITÉ DES RÉSULTATS AUX ÉPREUVES.....	18
9. DOSSIER D'INSCRIPTION A L'IFSI DE PAMIERIS - SESSION 2022	19
10. ANNEXE 1 : FEUILLE RÉCAPITULATIVE DES ATTESTATIONS EMPLOYEURS	21

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL

1.1. ADMISSION DES CANDIDATS

En application de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020 « Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;

2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l'arrêté sus cité.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. »

1.2. CAPACITÉS D'ACCUEIL DE PAMIERIS

1.2.1. Pour les candidats relevant de l'inscription via la procédure Parcoursup

LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'IFSI DE PAMIERIS EST FIXÉE A 50 PLACES dont 0 REPORT 2021

1.2.2. Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue

Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue justifient d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection :

LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'ÉTABLISSEMENT EST FIXÉE A MINIMUM 25% DU NOMBRE TOTAL D'ÉTUDIANTS A ADMETTRE EN PREMIERE ANNÉE

SOIT POUR L'IFSI DE PAMIERIS, LE NOMBRE DE PLACES EST DE : 30 dont 4 REPORTS 2021

1.3. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE

Un candidat présentant un handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Il doit s'adresser à l'une des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par les médecins désignés par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), les aménagements nécessaires au regard de son handicap et des épreuves envisagées.

Important : Toute demande d'aménagement rédigée pour préparer un concours, autre que celui qui nous concerne, ne pourra être considérée comme valable.

Le document devra faire apparaître « SÉLECTION IDE 2022. »

1.4. RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'institut de Pamiers. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut de Pamiers par courrier ou par mail. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.¹

1.5. TRADUCTION DES DIPLÔMES ÉTRANGERS

Pour tout diplôme étranger, il convient de joindre **obligatoirement une traduction dudit diplôme** effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et **une attestation de comparabilité d'études (ancienne attestation de niveau) de ce diplôme**, délivrée par l'organisme France EDUCATION, attestant de son équivalence au minimum niveau 4.

L'organisme France EDUCATION délivre des attestations de comparabilité et des attestations de reconnaissance de périodes d'études. L'organisme France EDUCATION met en œuvre une procédure qui évalue un diplôme étranger par rapport à la nomenclature française des niveaux de formation et au cadre européen des certifications (CEC).

Attention : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par l'organisme France EDUCATION sont à la charge du candidat.

France EDUCATION : Adresse : 1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX **Tél :** 01 45 07 63 21

Site internet : <https://www.ciep.fr/enic-naric-menu/particulier>

1.6. ATTESTATION D'ÉTUDES EN LANGUE FRANÇAISE

Pour tout candidat détenant un diplôme étranger, il convient de joindre **obligatoirement le DELF B2**.

Le DELF est le diplôme d'études en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Éducation nationale. **Site internet :** <https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public>

1.7. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE VACCINATION DES ÉTUDIANTS

La vaccination des personnels de santé a pour principal objectif de les prémunir contre un risque professionnel en leur assurant, par cet acte de prévention primaire, une protection individuelle.

Le Code de la santé publique (CSP) (art. L. 3111-4, L. 3112-1, R. 3112-1 et R. 3112-2) rend obligatoires certaines vaccinations pour certains personnels particulièrement exposés. Il s'agit des étudiants des filières médicales et paramédicales [...]. Les étudiants en Soins Infirmiers sont soumis à l'obligation vaccinale pour la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B

La vaccination des personnels de santé contre le Covid-19² a été rendue obligatoire en 2021.

A suivre : Informations sur l'évolution de la réglementation : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Attention : Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de son inscription dans l'un des processus de la sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que son schéma vaccinal soit terminé lors de la première entrée en stage.

¹ <https://donnees-rqpd.fr/reglement>

² LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

2. CALENDRIERS DE LA SESSION 2022

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation d'infirmier sous le contrôle du représentant de l'Etat dans la Région (Agence Régionale de Santé).

Pour tout renseignement ou inscription, vous devez donc contacter l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel vous souhaitez effectuer votre formation

IFSI du CHI des Vallées de l'Ariège
10, Rue Saint Vincent
09100 PAMIERS
Tél : 05.61.60.90.96
Courriel : ifsi@chi-val-ariege.fr

2.1. ÉTAPES PRINCIPALES DE LA SESSION PARCOURSUP 2022

21 décembre 2021 au 19 janvier 2022	Ouverture du site d'information Parcoursup et découverte des formations
20 janvier au 29 mars 2022	Ouverture de la plateforme Parcoursup, inscription et formulation des vœux
Jusqu'au 07 avril 2022	Finalisation des dossiers et confirmation des vœux
A partir du 02 juin 2022	Lancement de la phase principale Parcoursup : réception des réponses des formations
A partir du 23 juin 2022	Lancement de la phase complémentaire

Lien utile : <https://www.parcoursup.fr/>

2.2. CALENDRIER D'INSCRIPTION ET DES RESULTATS DES CANDIDATS FPC³

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020

Ouverture des inscriptions	Le jeudi 20 janvier 2022 à partir de 08:00 GMT
Clôture des inscriptions	Le vendredi 25 février 2022 à 23:59 GMT
Epreuves écrites : Sous-épreuve de calculs simples	Le mercredi 23 mars 2022 : appel des candidats à 14:00 GMT
Epreuves écrites : Sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social	Le mercredi 23 mars 2022 : à partir de 15:30 GMT
Période d'entretien	Du lundi 28 février 2022 au vendredi 25 Mars 2022 inclus
Affichage des résultats	Le jeudi 05 mai 2022 à 14 :00 GMT
Confirmation des candidats et inscription administrative	Du Jeudi 05 Mai 2022 14:00 au mardi 17 mai 2022 à 23:59 GMT
Rentrée scolaire	Le lundi 05 septembre 2022

³ Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue
Organisation des épreuves de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHI des Vallées de l'Ariège (Pamiers)

2.3. Hypothèse d'évolution du calendrier d'inscription sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire

En cas de prorogation des textes qui furent valables jusqu'au 31 décembre 2021, en référence à l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 ⁴, les membres de la Commission d'Examen des Vœux du regroupement des IFSI de l'Occitanie Ouest envisagent d'opter pour la mise en œuvre des modalités d'admission de l'article 2, soit :

- « 3° Suppression des deux épreuves mentionnées à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 susvisé : les candidats sont sélectionnés uniquement sur la base de leur dossier défini à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 susvisé, puis classés selon les modalités fixées au II du présent article. Cette épreuve est notée sur un total de 20 points. »

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection :

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS LE 20 janvier 2022

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 25 février 2022 à minuit
(Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

AFFICHAGE DES RESULTATS LE 05 mai 2022 à partir de 14h00

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865901>

3. RÉSULTATS

3.1. RÉSULTATS SUR PARCOURSUP

Le candidat ayant formulé ses vœux sur la plateforme Parcoursup recevra les réponses des établissements sur la plateforme à partir du 02 juin 2022.

La confirmation de l'admission du candidat est réalisée sur la plateforme selon le calendrier et les délais définis nationalement.

Passé le délai de confirmation requis sur la plateforme, le candidat ne pourra plus confirmer son vœu pour son admission.

Une fois le vœu confirmé au niveau de la plateforme, le candidat devra procéder à son inscription administrative auprès de l'institut de formation en soins infirmiers qu'il a choisi selon les modalités définies par chaque institut.

Le candidat aura jusqu'au 15 juillet 2022 dernier délai (minuit cachet de la poste faisant foi) pour réaliser son inscription administrative.

3.2. CALENDRIER DES RÉSULTATS FPC (hors procédure Parcoursup)

Les résultats individuels seront affichés au siège de l'institut.

Ils seront accessibles sur le site internet <https://www.chiva-ariege.fr> puis rubrique Formation Recherche, le jeudi 05 mai 2022 à partir de 14 heures.

Chaque candidat sera également informé par courrier postal, de son résultat.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A compter de l'affichage des résultats, entre le 5 mai 2022 et jusqu'au 17 mai 2022 dernier délai, le candidat devra confirmer son inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel il aura été admis.

La confirmation du candidat admis devra être réalisée par courriel (indiquer clairement votre nom et prénom) auprès de l'institut de formation en soins infirmiers qu'il va intégrer, cela au plus tard le 17 mai 2022 à 14h00, heure de Paris (date limite de confirmation).

Le candidat qui renonce à intégrer l'IFSI de l'un de ses vœux devra adresser, à l'attention de la direction de l'institut signataire de la proposition d'admission, un courriel de désistement pour que soit procédé à la clôture de son dossier.

Passé le délai du 17 mai 2022, sans manifestation de ce candidat, ce dernier sera présumé avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

4. INSCRIPTION DES CANDIDATS PAR LA PLATEFORME PARCOURSUP

La procédure via la plateforme Parcoursup est destinée aux élèves de Terminale, mais aussi à toutes les personnes titulaires d'un baccalauréat ou équivalent souhaitant intégrer une première année d'études supérieures.

Sont concernés :

- les néo-bacheliers ;
- les bacheliers en réorientation ;
- les candidats étrangers ayant un baccalauréat ;
- les candidats en reconversion professionnelle qui ont un baccalauréat ;
- les étudiants PACES ; ayant validé la première année ;
- les IDE hors UE ;
- les IDE UE non réglementés.

La plateforme est ouverte sans limite d'âge.

Notez cependant que : « Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation » (Article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

La capacité d'accueil de chaque Institut du groupement est notifiée sur la plateforme Parcoursup.

Pour l'IFSI DE PAMIERS, la capacité d'accueil est de 50 places.

ATTENTION : Les candidats détenant un baccalauréat et ayant au moins trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection peuvent s'inscrire tant à la formation initiale (via la plateforme Parcoursup), qu'aux épreuves de sélection des candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue.

Lien : <https://www.parcoursup.fr/>

5. Calendrier Parcoursup 2022 en trois étapes

Début
Nov.
2021

1

Début Novembre 2021 → Janvier 2022 Je m'informe et découvre les formations

DÉBUT NOVEMBRE → JANVIER

- Je prépare mon projet d'orientation : je peux faire mes recherches sur le site Terminales2021-2022.fr et sur Parcoursup.fr 2021 pour consulter le moteur de recherche des formations.

Si je suis lycéen, j'échange avec mon professeur principal et je participe à la 1^{re} semaine de l'orientation dans mon lycée. C'est l'occasion de réfléchir sur des perspectives de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle.

Si je suis étudiant et que je souhaite me réorienter, je me rapproche du service orientation de mon établissement qui peut m'accompagner dans mon projet et me proposer des solutions, y compris des réorientations en cours d'année.

DÉBUT DÉCEMBRE

Si je suis lycéen, je renseigne ma fiche de dialogue : le 1^{er} conseil de classe prend connaissance de mon projet d'orientation et formule des recommandations.

21 DÉCEMBRE

Ouverture du site d'information Parcoursup.fr 2022 :

- Je m'informe sur le fonctionnement de la procédure.
- Je consulte le moteur de recherche des formations disponibles en 2022. Plus de 19 500 formations sont proposées, y compris des formations en apprentissage.

Pour chaque formation, une fiche de présentation détaille les informations pratiques sur l'établissement, les enseignements proposés, les compétences et les connaissances attendues, des conseils pour les lycéens, les critères d'examen des candidatures, les possibilités de poursuite d'études, les débouchés professionnels et les éventuels frais de formation. Des formations similaires sont également proposées pour élargir mes choix.



Si vous êtes en situation de handicap, vous disposez également sur chaque fiche de formation des coordonnées du référent handicap. N'hésitez pas à prendre contact avec lui pour connaître l'accessibilité des locaux et les aménagements possibles.

Déc.

Janv.
2022



Fév.

Mars

Avril

20 Janvier → 29 Mars → 7 Avril 2022

Je m'inscris pour formuler mes vœux et je finalise mon dossier

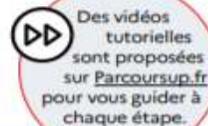
TOUT AU LONG DU 2^e TRIMESTRE

- Je poursuis ma réflexion et je participe aux **journées portes ouvertes des établissements d'enseignement supérieur et aux salons d'orientation** pour échanger avec des enseignants et des étudiants ambassadeurs.

Si je suis lycéen, je participe à la **2^e semaine de l'orientation** dans mon lycée. C'est une opportunité de rencontres et d'échanges pour affiner mon projet.

DU 20 JANVIER AU 29 MARS

- Je m'inscris sur **Parcoursup** pour créer mon dossier candidat.
- Je formule mes vœux et j'exprime ma motivation : jusqu'à 10 vœux (avec possibilité de sous-vœux selon les formations). Je peux également formuler 10 vœux supplémentaires pour des formations en apprentissage.



MARDI 29 MARS — Dernier jour pour formuler mes vœux

FÉVRIER-MARS

Si je suis lycéen, chaque vœu que je formule fait l'objet d'une **fiche Avenir** comprenant les appréciations de mes professeurs et l'avis du chef d'établissement dans le cadre du 2^e conseil de classe.

JEUDI 7 AVRIL — Dernier jour pour finaliser mon dossier avec les éléments demandés par les formations et pour confirmer chacun de mes vœux



L'apprentissage vous intéresse ? Plus de 6 000 formations en apprentissage sont disponibles. Pour beaucoup d'entre elles, vous pouvez formuler des vœux tout au long de la procédure (pas de date limite). Vous pouvez être accompagné pour trouver un employeur et signer votre contrat d'apprentissage.

AVRIL-MAI

Chaque formation que j'ai demandée organise une commission pour examiner ma candidature à partir des critères généraux d'examen des vœux qu'elle a définis et que j'ai consultés sur sa fiche détaillée via **Parcoursup**.

Mai

Juin

Juillet

Août

Sept.

3

2 Juin → 15 Juillet 2022

Je reçois les réponses des formations et je décide

JEUDI 2 JUIN — Début de la phase d'admission principale

- Je consulte dans mon dossier Parcoursup les réponses des formations que j'ai demandées.
- À partir du 2 juin, je reçois les propositions d'admission (réponse oui ou oui-si*) au fur et à mesure et en continu.
- Je dois répondre obligatoirement à chaque proposition d'admission dans les délais indiqués dans mon dossier.

JEUDI 23 JUIN — La phase d'admission complémentaire est ouverte

MARDI 5 JUILLET

Résultats du baccalauréat.

Après les résultats du baccalauréat, dès que j'ai accepté définitivement une formation, je dois effectuer mon inscription administrative selon les modalités précisées dans mon dossier. Il s'agit de la dernière étape avant la rentrée.

VENDREDI 15 JUILLET — Fin de la phase principale

Dernier jour pour accepter une proposition d'admission dans le cadre de la phase principale.



Les solutions si je n'ai pas reçu de proposition d'admission

DÈS LE 2 JUIN

Si je n'ai reçu que des réponses négatives de la part de formations sélectives (BTS, BUT, classe prépa, IFSI, écoles...), je peux demander un accompagnement individuel ou collectif dans mon lycée (auprès du service orientation de mon établissement si je suis un étudiant et que je souhaite me réorienter) ou dans un CIO pour envisager d'autres choix de formation et préparer la phase complémentaire.



À partir du 2 juin, les candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant et les sportifs de haut niveau qui sont sans affectation ou n'ont pas trouvé de formation adaptée à leurs besoins spécifiques peuvent saisir les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) et demander le réexamen de leur dossier si leur situation particulière justifie une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée.

DU 23 JUIN AU 16 SEPTEMBRE

La phase d'admission complémentaire me permet de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux dans les formations qui ont encore des places disponibles. Ces formations seront accessibles depuis le moteur de recherche des formations Parcoursup à partir du 23 juin.

À PARTIR DU 1^{er} JUILLET

Je peux solliciter depuis mon dossier un accompagnement personnalisé de la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de mon académie. Cette commission étudie mon dossier et m'aide à trouver une formation au plus près de mon projet et en fonction des places disponibles.

6. INSCRIPTION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Modalités de sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

(2° de l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Calendrier : Inscription du 20 janvier 2022 au 25 février 2022

Clôture des inscriptions le 25 février 2022 à minuit, cachet de la poste faisant foi

6.1. MODALITÉS DE SÉLECTION (FPC)

Ouverture des inscriptions	Le jeudi 20 janvier 2022 à partir de 08:00 GMT
Clôture des inscriptions	Le vendredi 25 février 2022 à 23:59 GMT
Epreuves écrites : Sous-épreuve de calculs simples	Le mercredi 23 mars 2022 : appel des candidats à 14:00 GMT
Epreuves écrites : Sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social	Le mercredi 23 mars 2022 : à partir de 15:30 GMT
Période d'entretien	Du lundi 28 février 2022 au vendredi 25 Mars 2022 inclus
Affichage des résultats	Le jeudi 05 mai 2022 à 14 :00 GMT
Confirmation des candidats et inscription administrative	Du Jeudi 05 Mai 2022 14:00 au mardi 17 mai 2022 à 23:59 GMT
Rentrée scolaire	Le lundi 05 septembre 2022

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

6.1.1. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

6.1.2. Une épreuve écrite

Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, admis suite à la publication des résultats des épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

6.1.3. Chaque candidat bénéficie de trois choix d'instituts

Le premier vœu correspond à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) où le candidat s'inscrit pour passer les épreuves, sauf lorsque plusieurs instituts se regroupent pour organiser les épreuves. Les deux autres vœux restent au choix du candidat dans la liste des 14 Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Académie de Santé de Toulouse en Occitanie Ouest.

Les vœux n°2 et n°3 permettront à la commission d'examen des vœux de proposer un classement subsidiaire au candidat admissible, si et seulement si son classement en vœux n°1 ne permettait pas son admission directe dans l'institut du vœu n°1 et, que l'institut du vœu suivant était déficitaire en nombre de candidats admis.

6.2. HYPOTHESE DE MODALITES DE SELECTION (FPC) EN PERIODE COVID

En référence à l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19, la Commission d'Examen des Vœux du regroupement des IFSI d'Occitanie Ouest a retenu, lors de la séance du 18 janvier 2022, la modalité d'admission suivante : « 2.3° Suppression des deux épreuves mentionnées à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 susvisé : les candidats sont sélectionnés uniquement sur la base de leur dossier défini à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 susvisé, puis classés selon les modalités fixées au II du présent article »⁵.

6.2.1. Un dossier portant sur l'expérience professionnelle du candidat

L'épreuve consiste en l'examen du dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

La lettre de motivation doit être structurée, construite en cohérence avec le parcours du candidat et argumentée de manière à révéler l'authenticité et la singularité du propos de son auteur

Sont admis les candidats [...] ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20, et classés dans la limite des places ouvertes par l'établissement pour la voie relevant de la formation professionnelle continue.

6.2.2. Chaque candidat formule trois vœux de positionnement

Le candidat s'inscrit dans un seul des quatorze instituts du regroupement. Son premier vœu correspond au choix de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) où le candidat s'inscrit pour passer l'ensemble des épreuves. Les deux autres vœux restent au choix du candidat dans la liste des 14 Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Académie de Santé de Toulouse en Occitanie Ouest.

Les candidats s'inscrivent et s'acquittent de leurs droits d'inscription auprès de l'Institut qu'ils souhaitent intégrer en vœu N°1, ils pourront ensuite noter un autre institut en deuxième vœu, puis un dernier en troisième vœu, sur leur dossier d'inscription. Lorsque plusieurs instituts se regroupent pour organiser les épreuves, le vœu N° 1 est à décliner dans l'un des instituts qui organise le regroupement. Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/iorf/id/JORFTEXT000042865901>

6.2.3. Liste des Instituts de Formation de l'Académie Toulouse en Occitanie Ouest

<p>IFSI du GIP IFMS du Gers Allée Marie Clarac - BP 80382 - 32008 AUCH Cédex Tél. : 05.62.61.31.51 Site internet : https://www.ifmsdugers.fr/</p>
<p>IFSI CHIC Castres Mazamet BP 30418 - 81108 CASTRES Cédex Tél. : 05.63.71.60.50 Site Internet : https://ifsicastres.kentikaas.com/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Millau Pôle Enseignement Supérieur – Esplanade François Mitterrand - 12100 MILLAU Tél. : 05.65.60.39.30 ou 05.65.60.60.07 Site Internet https://www.ch-millau.fr/espace-pro/ifsi-ifas/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Rodez Rue de Copenhague - Zone de Bourran - 12027 RODEZ Cédex 9 Tél. : 05.65.55.17.63 Site internet : https://www.ch-rodez.fr/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège 10, rue Saint Vincent - 09100 PAMIERS Tél. : 05.61.60.90.96 Site internet : https://www.chiva-ariege.fr/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Montauban 100, rue Léon Cladel - BP 765 - 82013 MONTAUBAN Cédex Tél. : 05.63.92.80.32 Site internet : https://www.ch-montauban.fr/</p>
<p>IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre Boulevard de-Lattre-de-Tassigny - BP 1330 - 65013 Tarbes Cédex 9 Tél. : 05.62.54.54.54 Site internet : https://www.ch-bigorre.fr/</p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de Cahors 351, rue Saint Géry - 46000 CAHORS Tél. : 05.65.20.50.14 Site internet : https://www.ch-cahors.fr/</p>
<p>IFSI Centre hospitalier de Cahors /Site de Figeac 11, Avenue des Carmes - 46100 FIGEAC Tél. : 05.65.33.22.31 Site internet : www.ch-cahors.fr/formations/presentation_ifsi</p>
<p>IFSI du GCS IFMS d'Albi 6, impasse François Verdier - 81000 ALBI Tél. : 05.67.87.45.08 Site internet : http://www.ifmsalbi.fr/</p>
<p>IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse 71, chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE Tél. : 05.61.31.56.53 Site internet : https://irfss-occitanie.croix-rouge.fr/</p>
<p>IFSI PREFMS de Toulouse 74, Voie du T.O.E.C - TSA 40031 - 31059 TOULOUSE Cédex 9 Tél. : 05 61 32 41 00 https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi</p>
<p>IFSI PREFMS de Toulouse / Site de Saint-Gaudens 14, Place du Pilat - 31800 SAINT-GAUDENS Tél. : 05.61.32.41.80 ou 05.61.32.41.81 https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi</p>
<p>IFSI AEHP / Site de Clinique de l'Union Boulevard de Ratalens - 31140 SAINT JEAN Tél. : 04.67.13.89.40 https://www.IFSI AEHP Clinique de l4union Toulouse Saint Jean</p>

6.2.4. Étapes pour les inscriptions

- 1) **A partir du 20 janvier 2022 08h00**, remplir la demande d'inscription et rassembler les documents nécessaires.
- 2) **Envoyer**, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, le dossier dûment complété, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHI des Vallées de l'Ariège, avant le 25 février 2022 minuit, dernier délai (cachet de la poste faisant foi).

Imprimez votre dossier d'inscription seulement au terme de la procédure complète.
Aucun dossier ne sera accepté sur place.

6.3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION (FPC)

6.3.1. Pièces à joindre au dossier d'inscription

- La demande d'inscription type (*à la fin de ce dossier, pages 15 et 16*), dûment complétée.
- Une photocopie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. Cette pièce d'identité doit être en cours de validité le jour des épreuves. Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, (*si vous en avez un*). Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci.
- Le(s) diplôme(s) détenu(s) ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation.
- Le coupon détachable daté et signé présent en dernière page du présent document.
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues attestant des 3 ans de cotisations sociales (Les candidats ayant eu plusieurs employeurs devront fournir les attestations et compléter et signer un récapitulatif de ces attestations. (Annexe 1))
- Un chèque de 90 € établi à l'ordre de Monsieur le Receveur du CHIVA correspondant au montant de l'inscription à la sélection.

Notez votre nom et prénom au dos si vous n'êtes pas le propriétaire du chéquier.

ATTENTION : passé le délai du 25 février 2022 (cachet de la poste faisant foi) :

- Aucun dossier ne sera accepté après cette échéance.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement. Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone. Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifiez également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI jusqu'au 30 mars 2022. Passé ce délai du 30 mars 2022, le dossier sera détruit.

-

A compter de l'affichage des résultats le 05 mai 2022 et jusqu'au 17 mai 2022 dernier délai, le candidat admis devra confirmer son inscription auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel ils aura été admis.

Passé ce délai, sans manifestation de ce candidat, il sera présumé avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection FPC du Groupement de l'Académie Toulouse en Occitanie.

Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.

Pour le candidat relevant de la formation professionnelle continue, titulaire du baccalauréat ou l'équivalence de ce diplôme, admis suite à la publication des résultats des épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription de la plateforme de préinscription (Parcoursup) prévue à l'article D.612-1 du code de l'éducation.

7. CANDIDATS TITULAIRES D'UNE AUTORISATION PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MÉDECIN OU DE MAÏEUTICIEN EN FRANCE OU A L'ÉTRANGER ET LES PERSONNES TITULAIRES DU DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MÉDICALES

Modalités d'admission pour les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales

(Article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Calendrier : Inscription à partir du 20 janvier 2022

Clôture de remise du dossier d'inscription le 15 avril 2022 (Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi).

7.1. MODALITÉS D'ADMISSION

L'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier stipule que : « Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1) Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté ;
- 2) Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté.

Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

- 3) Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

7.2. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

« Art. 10. - Les personnes relevant des dispositions de l'article 9 déposent auprès de l'établissement de formation leur demande de présentation du diplôme comprenant les pièces suivantes :

- 1) La copie d'une pièce d'identité ;
- 2) Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s) ;
- 3) Un curriculum vitae ;
- 4) Une lettre de motivation. »

ATTENTION : passé le délai du 15 avril 2022 (cachet de la poste faisant foi) :

- Aucun dossier ne sera accepté après cette échéance.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement. Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone. Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifiez également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI jusqu'au 29 juillet 2022. Passé ce délai du 29 juillet 2022, le dossier sera détruit.

Si votre dossier est conforme, un courrier vous sera adressé par voie postale.

8. INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION

8.1. FORMALITÉS D'INSCRIPTION

En cas de non confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI.

Les convocations et résultats seront transmis par voie postale.

Si un candidat n'a pas reçu sa convocation 5 jours avant l'épreuve ou, si le candidat n'est pas destinataire de son courrier de résultat 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFSI.

Un candidat n'ayant pas reçu sa convocation ne pourra pas se retourner contre l'IFSI s'il ne s'est pas manifesté dans le délai mentionné ci-dessus.

Au regard des contraintes d'organisation des jurys, la convocation fixée au candidat doit être impérativement respectée et ne peut être modifiée à sa demande quel qu'en soit le motif.

8.2. CONDITIONS MÉDICALES OBLIGATOIRES

L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la présentation, au plus tard le jour de la rentrée en institut, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Les étudiants doivent également fournir, au plus tard le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique).

L'obligation vaccinale Covid-19 pour les professionnels de santé vient compléter ce schéma vaccinal

Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant.

Attention : Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription à la sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

Un formulaire médical à compléter vous sera remis avant votre intégration à la formation.

8.3. FRAIS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

A titre indicatif, voici les coûts pour l'année 2021/2022 :

Droits d'inscription annuels : tarif universitaire	170,00 €
--	----------

**sous réserve de modification*

8.4. FRAIS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

L'étudiant salariés, démissionnaire de son emploi, en disponibilité, en congé sabbatique, en congé parental n'est pas éligible à la prise en charge par la Région. Dans ce cas, les études en soins infirmiers seront facturées 8 000 €uros la première année, 8 000 €uros la deuxième année, 8 000€uros la troisième année.

8.5. AIDES FINANCIÈRES

L'étudiant en soins infirmiers peut faire une demande d'obtention de bourses auprès du Conseil Régional d'Occitanie exclusivement par internet et **une fois inscrits dans l'IFSI.**

Site internet : <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>

L'étudiant en soins infirmiers peut bénéficier durant ses études d'une rémunération Pôle Emploi sous certaines conditions.

8.6. ORGANISATION DES STAGES

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire de santé de l'institut.

L'étudiant devra disposer d'un véhicule pour ses déplacements.

Il devra s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires des stages.

8.7. HÉBERGEMENT

Les instituts de formation aux métiers de la santé de Pamiers ne possèdent pas d'internat ni de logement.

Pour les étudiants ne résidant pas sur le territoire et qui souhaitent se loger à proximité de l'IFSI durant leur scolarité, un classeur est consultable au niveau de l'accueil des instituts. Les offres de logement sont proposées par des particuliers à des tarifs raisonnables.

Pour les stages éloignés, l'IFSI peut proposer des hébergements aux étudiants pendant la durée du stage.

8.8. DURÉE DE VALIDITÉ DES RÉSULTATS AUX ÉPREUVES

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

« Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante. »

9. DOSSIER D'INSCRIPTION A L'IFSI DE PAMIERIS - SESSION 2022

- DEMANDE D'INSCRIPTION -

A remplir en majuscules d'imprimerie

NOM PATRONYMIQUE :

NOM MARITAL :

PRÉNOMS :

NUMERO DE TÉLÉPHONE :

NUMERO DE PORTABLE :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

NATIONALITÉ :

ADRESSE E-MAIL:

L'institut validera votre inscription à réception du dossier complet et conforme.

Je demande mon inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier de l'IFSI⁶ DE PAMIERIS qui auront lieu :

Inscription : à partir du 20 janvier 2022

Clôture des inscriptions : le 25 février 2022

(Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

En tant que : (Cochez la case vous concernant)

Candidat relevant de la formation professionnelle continue justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

Personne titulaire d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger ou personne titulaire du diplôme de formation approfondie en sciences médicales : le dossier d'admission devra être remis au plus tard **le 15 avril 2022** (Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

ATTENTION : Le candidat relevant de la formation professionnelle continue justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection doit **joindre à ce dossier d'inscription un chèque de 90 €** correspondant au montant des droits d'inscription (*Chèque non restitué en cas de désistement*).

⁶ Dans le cadre des modalités de sélection pour les candidats en formation professionnelle continue, chaque candidat s'inscrit dans un seul institut du regroupement des IFSI de l'Occitanie Ouest et formule deux autres vœux par ordre de priorité.
Organisation des épreuves de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHI des Vallées de l'Ariège (Pamiers)

NOTIFICATION DE 3 VŒUX D’AFFECTATION DANS UN INSTITUT PAR ORDRE DE PRIORITÉ

VŒU N° 1 : Institut de formation en soins infirmiers que vous souhaitez intégrer en priorité et au sein duquel vous allez vous inscrire pour passer les épreuves du regroupement d’Occitanie	VŒU N° 2 : Institut de formation en soins infirmiers que vous souhaitez intégrer en deuxième choix, si votre classement ne permettait pas l’accès au choix numéro un	VŒU N° 3 : Institut de formation en soins infirmiers que vous souhaitez intégrer en troisième choix, si votre classement ne permettait pas l’accès au choix numéro un et/ou deux
Une seule coche par colonne	Une seule coche par colonne	Une seule coche par colonne
<input type="checkbox"/> IFSI du GIP IFMS du Gers	<input type="checkbox"/> IFSI du GIP IFMS du Gers	<input type="checkbox"/> IFSI du GIP IFMS du Gers
<input type="checkbox"/> IFSI Castres Mazamet CHIC	<input type="checkbox"/> IFSI Castres Mazamet CHIC	<input type="checkbox"/> IFSI Castres Mazamet CHIC
<input type="checkbox"/> I.FSI Centre Hospitalier de Millau	<input type="checkbox"/> I.FSI Centre Hospitalier de Millau	<input type="checkbox"/> I.FSI Centre Hospitalier de Millau
<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier de Rodez	<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier de Rodez	<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier de Rodez
<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier du Val d’Ariège	<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier du Val d’Ariège	<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier du Val d’Ariège
<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre	<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre	<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre
<input type="checkbox"/> IFSI de l’IFMS de Montauban	<input type="checkbox"/> IFSI de l’IFMS de Montauban	<input type="checkbox"/> IFSI de l’IFMS de Montauban
<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Cahors	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Cahors	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Cahors
<input type="checkbox"/> IFSI Centre hospitalier de Cahors / Site de Figeac	<input type="checkbox"/> IFSI Centre hospitalier de Cahors / Site de Figeac	<input type="checkbox"/> IFSI Centre hospitalier de Cahors / Site de Figeac
<input type="checkbox"/> IFSI de l’IFMS d’Albi	<input type="checkbox"/> IFSI de l’IFMS d’Albi	<input type="checkbox"/> IFSI de l’IFMS d’Albi
<input type="checkbox"/> IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse	<input type="checkbox"/> IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse	<input type="checkbox"/> IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse
<input type="checkbox"/> IFSI CHU TOULOUSE PREFMS	<input type="checkbox"/> IFSI CHU TOULOUSE PREFMS	<input type="checkbox"/> IFSI CHU Toulouse PREFMS
<input type="checkbox"/> IFSI PREFMS de Toulouse / Site de Saint-Gaudens	<input type="checkbox"/> IFSI PREFMS de Toulouse / Site de Saint-Gaudens	<input type="checkbox"/> IFSI PREFMS de Toulouse / Site de Saint-Gaudens
<input type="checkbox"/> IFSI AEHP Toulouse / Site de Clinique de l’Union	<input type="checkbox"/> IFSI AEHP Toulouse / Site de Clinique de l’Union	<input type="checkbox"/> IFSI AEHP Toulouse / Site de Clinique de l’Union

A compter de l’affichage des résultats, le candidat admis, hors procédure Parcoursup, devra confirmer avant le **16 mai 2022** dernier délai son inscription auprès de l’Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel il aura été admis en Vœu n°1, ou Vœu n°2, ou Vœu n°3.

Passé ce délai, sans manifestation de ce candidat, il sera présumé avoir renoncé au bénéfice des épreuves de la sélection.

En cas de non renseignement des 3 vœux, le dossier sera considéré incomplet.

Pour toute candidature : joindre les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

J’atteste sur l’honneur que les copies jointes au dossier sont conformes à l’original.

A le/...../2022

Signature⁷ :

Cette notification est à remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d’inscription.

Je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance de l’ensemble des conditions de la sélection IDE 2022 organisé par l’IFSI DE PAMIERS.

En cas de non-respect de ces conditions, ou d’envoi de dossier incomplet, l’Institut ne pourra être tenu pour responsable.

A le/...../2022

Signature du candidat :

⁷ Signature du représentant légal pour le candidat mineur à la date de clôture des inscriptions.

